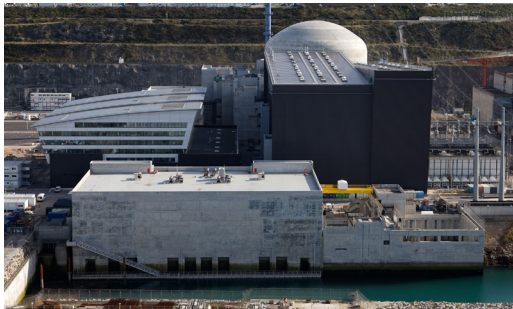




## ACTUALITÉ

### La station de pompage désormais sous la responsabilité du futur exploitant de l'EPR Flamanville 3.

*Vendredi 16 novembre, la station de pompage a été officiellement transférée aux équipes du futur exploitant de la centrale. Une étape importante dans la prise en main de l'installation avant sa mise en service.*



La station de pompage\* de l'EPR de Flamanville vient de franchir une étape majeure en faisant son entrée dans le domaine de l'exploitation. Le bâtiment n'est plus sous la responsabilité du constructeur, c'est l'exploitant qui assure désormais la coordination des activités à l'intérieur des locaux, la supervision de la sécurité, l'exploitation et la maintenance des matériels ainsi que le maintien en état de l'installation.

Ce transfert de responsabilité est le résultat de plusieurs mois de travail. Peinture, calfeutrement, enrubannage... de nombreuses activités ont été menées pour atteindre le niveau de finition attendu. Les essais ont également été nombreux pour mettre en service la ventilation, l'éclairage ou encore le système de protection incendie du bâtiment.

La station de pompage est le premier bâtiment industriel à franchir le pas. Progressivement, l'ensemble des bâtiments seront transférés à l'exploitant en vue du chargement et du démarrage de l'EPR Flamanville 3.

*\* La station de pompage est le bâtiment abritant les circuits en charge de prélever et filtrer l'eau de mer utilisée pour refroidir une partie des circuits de l'installation.*

## RADIOPROTECTION

### Présence de salariés dans une zone d'opération de tirs radiographiques.

Le 25 octobre à 22h20, après la réalisation d'un tir radiographique dans le bâtiment réacteur, le radiologue en charge des activités aperçoit quatre salariés présents dans la zone pourtant interdite d'accès. Il s'est avéré que ces personnes se trouvaient déjà à l'intérieur des locaux lors de la pose du balisage interdisant l'accès en raison de l'activité de tirs radiographiques. Leur présence n'a pas été détectée lors de la vérification des locaux et elles n'ont pas entendu les alertes sonores des tirs radiographiques diffusées dans le bâtiment.

La source utilisée dans le cadre de ce tir ayant été utilisée durant 60 secondes et orientée à l'opposé de la zone où se trouvaient les salariés, l'exposition aux rayonnements ionisants est considérée comme nulle. Il n'y a donc eu aucune conséquence sur la santé des salariés. Les tirs radiographiques ont immédiatement été suspendus. L'analyse approfondie de cet écart est en cours.

Le 26 octobre 2018, cet événement a fait l'objet d'une déclaration d'événement significatif radioprotection auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

## ENVIRONNEMENT

### Rejet non autorisé de 25 litres d'hydrocarbures en mer

Le 3 novembre, lors d'une ronde de surveillance réalisée par un agent de terrain au niveau du bassin de rejet en mer, celui-ci constate une légère irisation laissant penser à une présence d'hydrocarbures dans le canal d'amenée. Il effectue aussitôt les manoeuvres nécessaires pour stopper la circulation de l'eau vers le rejet en mer. Après investigation, cet écart est lié à un dysfonctionnement du déshuileur, matériel conçu pour filtrer les hydrocarbures potentiellement présentes dans l'eau utilisée pour le fonctionnement des circuits de l'installation. L'évaluation faite du volume de perte d'hydrocarbure est de 25 litres.

Le 6 novembre, cet événement a fait l'objet d'une déclaration d'événement significatif environnement auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.